

Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré

64

P.L. M.B.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 6 novembre 2019, à 19 h 30, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents :

- M. Pierre Lefrançois, préfet et maire de L'Ange-Gardien  
MM. Benoit Bouchard, maire de Boischatel  
Jean Robitaille, maire de Château-Richer  
Jacques Bouchard, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré  
Serge Simard, représentant de Beaupré  
M<sup>me</sup>. Parise Cormier, mairesse de Saint-Ferréol-les-Neiges  
MM. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim  
Majella Pichette, maire de Saint-Tite-des-Caps  
Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Est absent :

- M. Pierre Renaud, maire de Beaupré

Les membres présents forment le quorum.

Est également présent :

- M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier

1.0 Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le préfet, M. Pierre Lefrançois, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

2.0 Adoption de l'ordre du jour  
RÉS. #2019-11-189

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

L'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté tel que présenté.

3.0 Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2019  
RÉS. #2019-11-190

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2019 soit et est adopté tel que présenté.

**4.0 Suivi de la dernière séance**

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du Conseil du suivi de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 2 octobre 2019.

**5.0 Élection du préfet  
RÉS. #2019-11-191**

Ce point de l'ordre du jour est sous la présidence du secrétaire-trésorier, conformément à l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9).

Une seule candidature ayant été déposée lors de la présente séance, le président d'élection proclame élu à titre de préfet, M. Pierre Lefrançois, maire de L'Ange-Gardien, et ce, à partir de la présente séance, conformément aux dispositions de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9).



Michel Bélanger  
Président d'élection

Le directeur général procède à l'assermentation du préfet.

Suite à son assermentation, le Préfet, M. Pierre Lefrançois, préside la présente séance.

**6.0 Période de questions**

Les interventions débutent à 18h35 et se terminent à 18h58.

**7.0 Liste des déboursés pour la période du 16 septembre au 17 octobre 2019  
RÉS. #2019-11-192**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise et ratifie le paiement des comptes suivants tels qu'identifiés à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, en date du 6 novembre 2019 :

Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré



Pour la MRC :

Numéros C1900475 à C1900513

Numéro C2019003

Numéro L1900046

Numéros L1900116 à P1900127

Numéros P1900090 à P1900091

Numéros P1900099 à P1900104

Numéros P1900107 à P1900115 : 418 669,61 \$

Payes nettes de septembre 2019 : 102 604,98 \$

Pour un sous-total de : 521 274,59 \$

Pour le Fonds TPI

Numéros C1900002 à C1900004 : 12 848,45 \$

Pour le TNO Lac-Jacques-Cartier

Numéros C1900030 à C1900033 : 4 940,46 \$

Pour un grand total de : 539 063,50 \$

8.0 Renouvellement de l'offre de service de consultation juridique  
- 2020

RÉS. #2019-11-193

CONSIDÉRANT l'offre de service de consultation juridique présentée par Me Claude Jean, avocat, de la firme Tremblay Bois Avocats, pour les années 2020, 2021 et 2022;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré renouvelle le mandat de la firme Tremblay Bois Avocats, et à cette fin, engage des crédits pour les montants forfaitaires (plus taxes et débours) suivants payables pour chacune des années en quatre versements égaux :

- 2020 : 15 400 \$;
- 2021 : 15 750 \$;
- 2022 : 16 100 \$.

9.0 Calendrier 2020 des séances ordinaires du Conseil de la MRC  
RÉS. #2019-11-194

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

- Le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour l'année civile 2020. Ces séances débiteront à 19h30, aux jours et dates suivants:

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

Mercredi 5 février	Jeudi 2 juillet
Mercredi 4 mars	Mercredi 2 septembre
Mercredi 1er avril	Mercredi 7 octobre
Mercredi 6 mai	Mercredi 4 novembre
Mercredi 3 juin	Mercredi 25 novembre (budget)
	Mercredi 2 décembre

- Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la MRC.

**10.0 Appel de candidatures - Un poste de technicien-inspecteur en évaluation foncière résidentiel  
RÉS. #2019-11-195**

CONSIDÉRANT QUE la technicienne-inspectrice en évaluation foncière résidentiel a remis sa lettre de démission le 21 octobre 2019 au directeur général;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC autorise le directeur général à effectuer les démarches visant à combler le poste de technicien-inspecteur en évaluation foncière résidentiel.

**11.0 Adoption de la Politique de la famille incluant la démarche Municipalité amie des aînés et son plan d'action 2020-2022  
RÉS. #2019-11-196**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge essentiel d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC :

- ADOPTE la Politique de la famille de la MRC incluant la démarche Municipalité amie des aînés et son plan d'action 2020-2022;
- DÉSIGNE M. Jean-François Guillot, directeur général adjoint, pour la mise en œuvre de ladite politique.

12.0 Création du comité de suivi de la Politique de la famille  
incluant la démarche Municipalité amie des aînés  
RÉS. #2019-11-197

CONSIDÉRANT la résolution #2019-11-196 par laquelle le Conseil de la MRC adopte la Politique de la famille incluant la démarche Municipalité amie des aînés et son plan d'action 2020-2022;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un comité de suivi de ladite Politique fait partie du plan d'action et qu'il s'agit d'une recommandation du Carrefour action municipale et famille (CAMF);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC :

- PROCÈDE à la création d'un comité de suivi de la Politique de la famille incluant la démarche Municipalité amie des aînés, sous la responsabilité de l'élu responsable des questions relatives aux familles et aux aînés, Mme Parise Cormier, mairesse de Saint-Ferréol-les-Neiges;
- MANDATE ce comité pour :
  - o S'assurer de la mise en œuvre du plan d'action de ladite Politique à raison de 3 à 4 rencontres par année;
  - o Effectuer les ajustements éventuels selon les nouvelles réalités;
  - o Prendre des décisions éclairées quant à la poursuite de certaines actions;
- NOMME les personnes suivantes comme membres du comité de suivi :
  - o Véronique Vézina, Ressources familiales Côte-de-Beaupré;
  - o Huguette Chevalier, aînée active;
  - o Marie-Ève Lachance, Association Bénévole Côte-de-Beaupré;
  - o Nathalie Roy, CPE L'Enchanté;
  - o Lise Buteau, Développement Côte-de-Beaupré;
  - o Martin Pouliot, TAG Travail de rue;
  - o Anne-Sophie Sanche, CIUSSS de la Capitale-Nationale;
  - o Émilie Sirois, CIUSSS de la Capitale-Nationale;
  - o Claude Martin, Municipalité de Boischatel;
  - o Jean-François Guillot, MRC de La Côte-de-Beaupré.

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

**13.0 Avis de conformité - Règlement #377-V modifiant le règlement de zonage de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré  
RÉS. #2019-11-198**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré a adopté le règlement #377-V modifiant le règlement de zonage #333-V;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #377-V est une modification omnibus du règlement #333-V et concernent les éléments suivants :

- Création d'une zone prioritaire de villégiature;
- Modification des dispositions relatives aux bâtiments secondaires, aux bâtiments de service des travailleurs saisonniers et aux festivités temporaires;
- Autorisation de divers usages dans les zones ID-24 et M-73 ainsi que l'élevage de poules urbaines à des fins d'usages complémentaires à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #377-V modifiant le règlement de zonage #333-V de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La MRC de La Côte-de-Beaupré approuve le règlement #377-V adopté par la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, le 4 novembre 2019, lequel règlement est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**14.0 Avis de conformité - Règlement #19-666 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de L'Ange-Gardien  
RÉS. #2019-11-199**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement #19-666 modifiant le règlement de zonage #16-642;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à modifier l'annexe C 1 – Plan de zonage du secteur sud de manière à agrandir la zone H-140 à même une partie de lot 4 639 466 située dans la zone H-131 et à modifier les extraits du plan de zonage intégrés aux grilles des spécifications de l'annexe B;

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

70

PE AS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #19-666 modifiant le règlement de zonage #16-642 de la Municipalité de L'Ange-Gardien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La MRC de La Côte-de-Beaupré approuve le règlement #19-666 adopté par le Conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien, le 7 octobre 2019, lequel règlement est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**15.0 Octroi d'un mandat au CERFO - Inventaire forestier après coupe  
RÉS. #2019-11-200**

CONSIDÉRANT le contrat octroyé au Groupement forestier Québec-Montmorency (GFQM) pour réaliser les travaux forestiers prévus au Plan d'aménagement forestier opérationnel (PAFIO) 3-4 (Rés. #2019-03-38);

CONSIDÉRANT le contrat octroyé au Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy (CERFO) pour les travaux d'inventaire avant traitement (Rés. #2019-03-136);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des données d'inventaires avant traitement par M. Jean-Philippe Brunet, ingénieur forestier de DGR mandaté par la MRC, a permis d'élaborer les prescriptions sylvicoles;

CONSIDÉRANT QUE le GFQM a commencé les opérations forestières au début du mois d'octobre et prévoit terminer en décembre;

CONSIDÉRANT QUE des relevés d'inventaire forestier après traitement sont nécessaires pour s'assurer du respect des prescriptions sylvicoles et pour réaliser le rapport d'activité technique et forestier (RATF) exigé par le MFFP;

CONSIDÉRANT QUE les relevés d'inventaire peuvent être réalisés en parallèle aux travaux de récolte;

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

CONSIDÉRANT l'excellence et la précision du rapport produit par le CERFO dans le cadre du dernier mandat d'inventaire ont été soulignées par l'ingénieur forestier de DGR;

CONSIDÉRANT QUE le CERFO engage des étudiants en technologie forestière du Cégep Ste-Foy et que ces derniers accompliront les tâches techniques du mandat;

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2019, le CERFO a transmis une offre de services à la MRC au montant de 9 570,00 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR SERGE SIMARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

- Le Conseil de la MRC accorde au CERFO le contrat pour le mandat d'inventaire forestier complémentaire sur le TNO Sault-au-Cochon, pour un montant de 11 003,10 \$ (taxes incluses);
- Les fonds soient pris à même le fonds de mise en valeur du TNO Sault-au-Cochon.

**16.0** Avis de motion pour l'adoption du règlement #184.7 ayant pour effet de modifier le règlement #27 intitulé Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses amendements à l'égard de l'article 5.4.5.2.1 accordant des dérogations en zone inondable sur le territoire de L'Ange-Gardien

Avis de motion est, par les présentes, donné par Jean Robitaille, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption le règlement #184.7 ayant pour effet de modifier le règlement #27 intitulé *Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré* et ses amendements, à l'égard de l'article 5.4.5.2.1 accordant des dérogations en zone inondable sur le territoire de L'Ange-Gardien.

Un projet de règlement est déposé.

**17.0** Adoption du projet de règlement #184.7 ayant pour effet de modifier le règlement #27 intitulé Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses amendements à l'égard de l'article 5.4.5.2.1 accordant des dérogations en zone inondable sur le territoire de L'Ange-Gardien  
RÉS. #2019-11-201

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté, par sa résolution #2013-11-154, conformément à l'article 56.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), le règlement de concordance #184 au Plan métropolitain d'aménagement et de



Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré

72

PR H.

développement modifiant le règlement #27 intitulé *Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de concordance #184 au Plan métropolitain d'aménagement et de développement modifiant le règlement #27 intitulé *Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré* et ses amendements est entré en vigueur le 17 janvier 2014, conformément à l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), la MRC de La Côte-de-Beaupré peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la restructuration des activités de l'usine de béton bitumineux située sur les lots 4 439 133 et 4 439 134, le rehaussement d'une portion de la piste cyclable sur le lot 4 440 865, tous situés sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.4.3 du SADD prévoit la possibilité d'autoriser par dérogation certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux réalisés en zone inondable de grand courant sous réserve de respecter et de répondre aux critères prescrits à l'annexe 11-E du Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la demande visant la restructuration des activités de l'usine de béton bitumineux située sur les lots 4 439 133 et 4 439 134 et la demande de rehaussement de la piste cyclable sur le lot 4 440 865 à L'Ange-Gardien respectent et répondent aux critères prescrits à l'annexe 11-E du SADD;

CONSIDÉRANT QUE le plan et les règlements d'urbanisme de la municipalité de L'Ange-Gardien sont conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC suivant l'émission des certificats de conformité en date du 20 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré le 6 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil de la MRC et que tous les membres du Conseil de la MRC présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité d'aménagement en date du 29 octobre 2019;  
EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

- ADOPTE le règlement #184.7, intitulé *Règlement modifiant le règlement #27 intitulé Schéma*

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**  
*d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et  
ses amendements à l'égard de l'article 5.4.5.2.1  
accordant des dérogations en zone inondable sur le  
territoire de L'Ange-Gardien,*

- TRANSMETTE le projet de règlement, avec copie de la présente résolution, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à chaque organisme partenaire, le tout conformément à la loi.

**18.0** Adoption du document indiquant la nature des modifications devant être apportées suite à l'entrée en vigueur du règlement #184.7

**RÉS. #2019-11-202**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, par sa résolution #2019-11-201, a adopté le projet de règlement #184.7 ayant pour effet de modifier le règlement #27 intitulé Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses amendements à l'égard de l'article 5.4.5.2.1 accordant des dérogations en zone inondable sur le territoire de L'Ange-Gardien;

CONSIDÉRANT l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

- ADOPTE le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à sa réglementation suivant l'entrée en vigueur du règlement #184.7 ayant pour effet de modifier le Schéma d'aménagement;
- TRANSMETTE le document, avec copie de la présente résolution, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à chaque organisme partenaire, le tout conformément à la loi.

**19.0** Demande d'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement #184.7 ayant pour effet de modifier le Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré

**RÉS. #2019-11-203**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, par sa résolution #2019-11-201, a adopté le projet de règlement #184.7 ayant pour effet de modifier le règlement #27 intitulé Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses amendements;

Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré

74

OK A.

CONSIDÉRANT l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui permet au Conseil de la MRC de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La MRC de La Côte-de-Beaupré demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement #184.7 ayant pour effet de modifier le Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

20.0 Création de la commission consultative pour le projet de règlement #184.7 ayant pour effet de modifier le Schéma d'aménagement  
RÉS. #2019-11-204

CONSIDÉRANT la résolution #2019-11-201 intitulée *Adoption du projet de règlement #184.7 ayant pour effet de modifier le règlement #27 intitulé Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses amendements*,

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 53, 53.1 et 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

- FORME la commission consultative qui sera composée de MM. Jean Robitaille, maire de Château-Richer et Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim et présidée par M. Pierre Lefrançois, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;
- TIENNE une assemblée publique de consultation sur le territoire de la ville de Château-Richer, le 29 janvier 2020 à 18 heures, au 3, rue de la Seigneurie;
- AUTORISE le directeur général à fixer la date, le lieu et l'heure de toute autre assemblée de consultation à tenir, si nécessaire.

21.0 Avis des organismes partenaires (municipalités locales et MRC contiguës) sur le projet de règlement #184.7 ayant pour effet de modifier le Schéma d'aménagement  
RÉS. #2019-11-205

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, par sa résolution #2019-11-201, a adopté le projet de règlement #184.7 ayant pour effet de modifier le règlement

Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré

#27 intitulé Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui permet au Conseil de la MRC de modifier et fixer, par une résolution adoptée à l'unanimité, le délai prévu au premier alinéa de 45 jours, sans cependant être inférieur à 20 jours, pour obtenir l'avis du conseil de tout organisme partenaire (municipalités locales et MRC contiguës) sur le projet de règlement #184.7;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La MRC de La Côte-de-Beaupré informe les organismes partenaires (municipalités locales et MRC contiguës) que le délai pour obtenir leur avis sur le projet de règlement #184.7 est modifié et fixé à 20 jours suivant la réception de la copie certifiée de la présente résolution.

22.0 Octroi d'un mandat - Groupe Dancause (signature et stratégie de commercialisation des produits Côte-de-Beaupré)  
RÉS. #2019-11-206

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Politique bioalimentaire 2018-2025 du Gouvernement du Québec, le programme TERRITOIRE – priorité bioalimentaire a été mis en place par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE le programme TERRITOIRE – priorité bioalimentaire se décline en deux volets et que le second volet vise à appuyer la réalisation de projets en réponse à des priorités bioalimentaires territoriales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a identifié des enjeux et des actions prioritaires dans son plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2017-2019, la firme Zins Beauchesne et associés a produit l'étude Partenariat avec les détaillants en alimentation et le milieu de l'hôtellerie, de la restauration et de l'institutionnel (HRI) de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement du territoire de la MRC a élaboré et déposé audit programme le projet suivant : Signature et stratégie de commercialisation des produits agroalimentaires de la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux enjeux et aux actions du PDZA, au plan d'actions local pour l'économie et l'emploi

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

76

*PK 10.*

(PALÉE) et aux constats de l'étude de Zins Beausnesne et associés;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la participation d'une firme conseil en stratégie d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement du territoire a invité trois firmes et que l'offre de service du Groupe Dancause et Associés inc. répond exactement à la vision et aux objectifs du projet;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré s'est engagé à investir 5 000 \$ en espèce et à disponibilité une ressource professionnelle pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ a confirmé l'octroi d'une aide financière de l'ordre de 83 680 \$;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC :

- ACCORDE au Groupe Dancause et Associés inc. un mandat de création d'une signature et d'une stratégie de commercialisation des produits agroalimentaires de la Côte-de-Beaupré, pour un montant de 71 284 50 \$ (taxes incluses);
- ALLOUE un montant de 5 000 \$ prélevé à même le pacte fiscal et une contribution en espèce et de 10 000 \$ sous forme de services en ressource professionnelle;
- AUTORISE la direction générale à signer le document sur les conditions et modalités de versement de l'aide financière du MAPAQ.

**23.0 Autorisation de signature - Entente avec le MELCC  
(financement PRMHH)  
RÉS. #2019-11-207**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Beaupré est engagée dans une démarche de développement durable avec des objectifs de planification reposant sur la connaissance du territoire et la prise en compte des problématiques à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT l'adoption en juin 2017 de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH, Loi 132) par l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que les MRC doivent élaborer un plan régional de gestion des milieux humides et hydriques respectant les principes suivants : favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette, assurer une gestion cohérente par bassin versant et tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques;

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

CONSIDÉRANT l'importance des milieux humides et hydriques notamment pour la biodiversité, la diminution des inondations et de l'érosion, et l'épuration des eaux de surface et souterraines;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du plan de gestion facilitera la préparation des demandes d'autorisation exigées par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), puisqu'il établit la base des connaissances nécessaires à l'analyse environnementale et que les milieux humides à conserver auront préalablement fait l'objet d'une concertation par les acteurs impliqués;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC identifie dans son plan d'action (Action 5) l'élaboration, à court terme, d'un plan de conservation des milieux humides à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT les coûts importants pour la réalisation du plan, notamment en raison de la nécessité de mener des activités de concertation et de caractériser sur le terrain certains milieux humides situés dans des zones névralgiques pour le développement;

CONSIDÉRANT l'existence d'un programme d'aide gouvernemental aux MRC pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide forfaitaire accordée à la MRC est de 83 300\$;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de la Côte-de-Beaupré autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la convention du Programme d'aide aux MRC pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques.

**24.0 Appui à la MRC de Vaudreuil Soulanges - MRC d'Arthabaska - Jugement de la Cour d'appel concernant l'interprétation du délai de prescription**  
**RÉS. #2019-11-208**

CONSIDÉRANT le jugement rendu par la Cour d'appel dans la cause opposant la MRC d'Arthabaska et M. Sylvain Landry concernant l'interprétation du délai de prescription;

CONSIDÉRANT les impacts de ce jugement sur les instances municipales chargées d'appliquer leur réglementation, dont les règlements concernant l'abattage d'arbres et les cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR SERGE SIMARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC :

- DEMANDE à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération des municipalités du Québec (FQM) d'analyser l'impact du jugement rendu par la Cour d'appel concernant l'interprétation du délai de prescription et de voir à une demande de modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin que le délai de prescription d'un an puisse débuter à partir de la constatation de cette infraction ainsi qu'une modification à la *Loi sur les compétences municipales* pour la réglementation touchant les cours d'eau;
- TRANSMETTE une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et aux MRC du Québec.

25.0 Programme d'aide à la restauration du patrimoine bâti -  
Approbation de deux (2) demandes de subvention  
RÉS. #2019-11-209

CONSIDÉRANT QUE le comité Patrimoine a analysé deux (2) demandes de subvention;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette analyse, les (2) dossiers répondent aux critères d'admissibilité et contiennent les documents exigés;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité Patrimoine;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC approuve les demandes de subvention conformes dans le cadre du Programme d'aide à la restauration patrimoniale pour les immeubles suivants sis au:

- 9071, avenue Royale, Sainte-Anne-de-Beaupré (subvention de 1 762,50 \$);
- 5056, avenue Royale, Boischatel (subvention de 1 673,75\$).

26.0 Contrat de service 2020 - Coordonnateur à la sécurité  
publique  
RÉS. #2019-11-210

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service du coordonnateur à la sécurité publique vient à échéance le 31 décembre 2019;

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge nécessaire de renouveler ce contrat afin que le coordonnateur à la sécurité publique assure le suivi des dossiers suivants :

- Projet de sauvetage hors route et en milieu isolé (volet 3);
- Rapport annuel des activités des services incendie (plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques);
- Communications incendie avec le Centre de service partagés du Québec;
- Comité technique de sécurité incendie avec les directeurs incendie;
- Comité de sécurité incendie;
- Comité de sécurité publique;
- Formation des pompiers;
- Schéma de couverture de risques en incendie révisé;
- Sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC :

- RENOUELLE le contrat de service avec M. Marco Gauthier afin qu'il continue à assumer les tâches relatives au poste de coordonnateur à la sécurité publique;
- AUTORISE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat dont les termes sont établis comme suit :
  - o Le mandat s'applique pour l'année 2020;
  - o Le taux horaire est de 50,00 \$ plus taxes, si applicables;
  - o Les versements totaux au cours du mandat ne devront pas excéder 30 000 \$ par année, incluant les taxes, si applicables.

**27.0 Autorisation de signature - Entente de services pour la préparation du plan de sécurité civile des territoires non organisés de la MRC de La Côte-de-Beaupré**  
**RÉS. #2019-11-211**

CONSIDÉRANT la résolution #2019-07-134 intitulée *Mandat - Rédaction du Plan de sécurité civile pour les TNOs* par laquelle le Conseil de la MRC octroie le contrat à M. Marco Gauthier;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'Entente de services avec M. Marco Gauthier



**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

pour la préparation du plan de sécurité civile des territoires  
non organisés de la MRC de La Côte-de-Beaupré.



**28.0 Entente de communication de données avec Soquij -  
Modification des employés désignés  
RÉS. #2019-11-212**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a conclu une entente avec la Société d'information juridique (SOQUIJ) le 22 novembre 2011 pour l'échange de données et leur diffusion dans une banque en ligne;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit maintenir à jour la liste des employés désignés qui ont accès à cette banque tel que le prévoit l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a procédé à l'embauche de Mme Alexandra Giroux comme greffière adjointe à la Cour municipale et que cette dernière doit obtenir les droits d'accès et d'utilisation de cette banque dans l'exécution de ses tâches;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC autorise Mme Chantal Hamel, greffière et responsable des employés, à procéder aux demandes de droits d'accès pour Mme Alexandra Giroux à la Société québécoise d'information juridique dans le but de rendre l'annexe 6 conforme à la réalité et ce, tel que le prévoit l'entente.

**29.0 Période de questions**

Les interventions débutent à 20h13 et se terminent à 20h17.

Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré

30.0 Levée de la séance  
RÉS. #2019-11-213

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À  
L'UNANIMITÉ QUE :

La séance soit et est levée à 20h19.

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-  
trésorier,



Pierre Lefrançois



Michel Bélanger

**Note :** En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir  
signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à  
l'article 142 du Code municipal.